

Règlement intérieur
des déchèteries
communautaires de
l'Agglomération Lisieux
Normandie



Table des matières

Article 1.	Objet et application.....	3
Article 2.	Rôle de la déchèterie.....	3
Article 3.	Rôle de l'agent de déchèterie	3
Article 4.	Conditions d'accueil et horaires.....	4
1.	Localisation des déchèteries et horaires.....	4
2.	Accès des véhicules	4
3.	L'accès des usagers.....	4
Article 5.	Contrôle d'accès à la déchetterie.....	5
Article 6.	Déchets pris en charge	5
1.	Dispositions générales.....	5
2.	Les déchets acceptés.....	5
3.	Autres consignes particulières	6
4.	Les déchets interdits.....	6
Article 7.	Usagers : quelques règles à respecter.....	7
1.	Les obligations de l'utilisateur	7
2.	Les interdictions	7
Article 8.	Sécurité sur le site	8
1.	Circulation et stationnement	8
2.	Risque de chute	8
3.	Risque Incendie	8
4.	Autres consignes de sécurité.....	8
Article 9.	Responsabilités.....	8
Article 10.	Infractions et sanctions	9
Article 11.	Application et exécution du présent règlement	9

Article 1. Objet et application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2. Rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 6 du présent règlement) non collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

Article 3. Rôle de l'agent de déchèterie

L'agent de déchèterie a toute latitude pour faire appliquer le règlement intérieur et en priorité les règles de sécurité. Il a pour rôle auprès des usagers :

- De contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place
- De les orienter vers les bennes adaptées
- De surveiller le déchargement des déchets pré triés
- De refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- De s'assurer de la sécurité des usagers et notamment de la mise en place des éléments de protection lors de l'enlèvement des bennes
- De faire respecter le règlement intérieur, les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers et les différents intervenants sur site
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spéciaux
- D'éviter toute pollution accidentelle
- D'interdire toute récupération sur le site et dans les bennes
- D'avoir un comportement correct envers les usagers de la déchèterie

Il a également pour rôle auprès des prestataires :

- De faire vider les bennes dès leur remplissage
- De leur faire compléter et signer les registres d'enlèvement

Il a également pour rôle de gardiennage :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- D'assurer l'entretien de la déchèterie

Article 4. Conditions d'accueil et horaires

1. Localisation des déchèteries et horaires

Le présent règlement s'applique aux huit déchèteries de l'Agglomération Lisieux Normandie :

- Déchèterie à Escures sur Favières : Rue Principale (proche intersection D253a et D40 route du Bel Air), 14170 Vendevre
- Déchèterie à Mézidon-Canon : Rue Jules Ferry, 14270 Mézidon Vallée d'Auge
- Déchèterie à Hermival les Vaux : 97 Impasse Edouard Belin, 14100 Hermival les Vaux
- Déchèterie à Moyaux : La Venonnière (D143), 14590 Moyaux
- Déchèterie à Cambremer : Avenue des Tilleuls (D101 près du stade), 14340 Cambremer
- Déchèterie à Saint-Cyr-du-Ronceray : Saint-James (D135), 14290 Valorbiquet
- Déchèterie à Livarot : Boulevard Robert Piquet ZI, 14140 Livarot Pays d'Auge
- Déchèterie à Orbec : ZA du Beauvoir (D4 route de Livarot) 14290 Orbec

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Cambremer	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Escures-sur-Favières	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Hermival-les-Vaux	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Livarot	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Mézidon-Canon	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Moyaux	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Orbec	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
St-Cyr-du-Ronceray	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert

Pendant les créneaux d'ouverture, les déchèteries sont ouvertes de 9h à 12h15 le matin et de 14h à 17h45 l'après-midi. Pour des raisons d'organisation, l'entrée des derniers véhicules est autorisée jusqu'à 15 minutes avant la fermeture de la déchèterie.

2. Accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,30 m, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

3. L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux particuliers pour les habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Aux particuliers de communes extérieures dont l'EPCI a signé une convention d'accès aux déchèteries communautaires avec l'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Aux professionnels (commerçants, artisans, associations, services des communes, établissements publics, administrations ...). Les professionnels sont autorisés dans la

mesure où ils apportent les déchets de même nature que ceux des particuliers dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de dangers ni de contraintes de traitements supplémentaires. Les quantités déposées doivent être compatibles avec la capacité de stockage de la déchèterie.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques de déchets admis pour chaque déchèterie.

Article 5. Contrôle d'accès à la déchetterie

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie. Les usagers doivent lui présenter une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Article 6. Déchets pris en charge

1. Dispositions générales

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués par l'agent de déchèterie et la signalétique. L'ensemble des déchets acceptés par déchèterie sont mentionnés ci-après. La liste des déchets admis sur chacune des déchèteries n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui par leur nature, leur forme ou leur dimension présentent un risque ou un danger pour l'exploitation.

Pour les volumes importants dépassant les 3 m³, il peut être demandé à l'utilisateur d'organiser son dépôt sur rendez-vous, en concertation avec l'agent de déchèterie, pour ne pas saturer l'équipement.

2. Les déchets acceptés

Types de déchets	Restrictions
Amiante liée	Uniquement à Hermival les Vaux Uniquement pour les particuliers Amiante libre non autorisée
Batterie VL ou 2 roues	Uniquement pour les particuliers
Batteries de clôtures	
Bois en mélange	
Capsules café	
Déchets diffus spécifiques (DDS)	
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	
Déchets Non Valorisables	Pas de sac fermé
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	
Déchets végétaux/ souches	
Ferrailles	Véhicules à moteur exclues
Gravats	Uniquement inertes
Huiles Minérales	
Huiles Végétales	
Lampes Néons	
Piles	

Pneus VL	Uniquement pour les particuliers Limité à 4 pneus par jour Uniquement pneus non jantés, non déchirés. Hors pneus d'ensilage
RadioX	Les comptes rendus papier, enveloppes sont à déposer avec les déchets recyclables
Textiles	
Verre en colonne	

3. Autres consignes particulières

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter auprès de l'agent d'accueil. Consignes à respecter : les déchets doivent être déposés directement dans le chariot de pré tri. Les déchets doivent être fermés, conditionnés et étiquetés.

Amiante

La réglementation pour l'élimination et le traitement de l'amiante est très stricte. Cette collecte est destinée exclusivement aux habitants du territoire et uniquement sur la déchèterie d'Hermival les Vaux. Un registre nominatif est tenu.

L'accès des professionnels est strictement interdit pour ce type de déchet. Seule l'amiante liée sera acceptée : plaques ondulées, ardoises, tuyaux de descente d'eau, de cheminée, cloisons, bacs à fleurs, joints divers, fibrociment... Tout apport d'amiante libre ou non conforme (déchets et poussières issus du nettoyage et du démantèlement de matériels, flocages divers) sera refusé.

Les déchets amiantés doivent être emballés sous film plastique transparent. Le déchargement du véhicule se fera exclusivement par l'utilisateur, sous la surveillance et selon les consignes de l'agent de déchèterie. Il est préférable que l'utilisateur soit accompagné d'une tierce personne afin d'éviter tout dysfonctionnement lors du déchargement. Les éléments d'amiante de type fibrociment doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque utilisateur prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

4. Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par l'Agglomération Lisieux Normandie les déchets suivants :

- Les produits explosifs et radioactifs
- Les bouteilles de gaz butane / propane (à déposer dans les points de vente)
- Les carcasses de véhicules à moteur
- Les médicaments
- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux
- Les déchets piquants
- Les emballages destinés à la collecte sélective
- Les pneus et les batteries de poids lourds et d'engins agricoles

- Tôleries de voiture et pneumatiques des professionnels
- Déchets incandescents (cendre, charbon de bois...)

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser tout type de déchet qu'il jugera non acceptable en déchèterie. L'utilisateur peut se renseigner auprès de l'Agglomération Lisieux Normandie pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

ATTENTION : Les déchets agricoles suivants étant gérés via des filières spécifiques, ne seront pas acceptés en déchèteries : emballages vides de produits phytosanitaires, de fertilisants, films de serre, spécifiques à l'activité d'élevage, bâche d'ensilage, d'enrubannage... Les professionnels de l'agrofourmure, industriels, distributeurs et agriculteurs, ont créé au début des années 2000 ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles), éco-organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie sur l'ensemble du territoire national

Article 7. Usagers : quelques règles à respecter

1. Les obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent
- Assumer le déchargement de ses déchets
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme)
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants ainsi que les animaux ne sont pas admis sur la plateforme. Ceux-ci doivent rester à l'intérieur du véhicule. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Tout usager qui ne respecte pas les clauses du présent règlement et en particulier qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries

2. Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Monter sur le bord des bennes, ni sur les bavettes de sécurité
- S'introduire dans les contenants de déchets
- Récupérer tout type de matériaux sur la déchèterie
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers

- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf autorisation délivrée par l'agent de déchèterie
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service, sans autorisation de l'agent de déchèterie
- Enfants (- de 15 ans) et chiens doivent rester dans les véhicules

Article 8. Sécurité sur le site

1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent manœuvrer prudemment, rouler au pas (maximum 10 km à l'heure) et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

2. Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied. Il doit suivre les instructions de l'agent de déchèterie et la signalisation.

3. Risque Incendie

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (depuis un portable)
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site

4. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou d'un mouvement de bennes pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie. Aucun usager ne pourra pénétrer dans le périmètre de sécurité. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les bennes durant les interventions.

Article 9. Responsabilités

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté d'agglomération n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles prévues par le Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté d'agglomération.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra l'indiquer dans le formulaire déchèterie.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne pourra être engagée en cas de vols ou dégradations des biens des usagers, de préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement et notamment les consignes de sécurité ou de préjudice subi par un usager et causé par un autre usager.

Article 10. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chinage ou chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries (Règlement Sanitaire Départemental du Calvados, article 82 ;) assimilée au vol et punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (articles 311-1 et suivants, Code pénal).
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (article R610-5, Code pénal) ;
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) - article 132-73, Code pénal ;
- Tout dépôt sauvage de déchets, passible de 4 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L541-46, code de l'environnement) ;
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie sous peine de se voir interdire l'accès à la déchèterie et passibles de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 433-3-1, Code pénal).

Article 11. Application et exécution du présent règlement

- Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de son affichage sur les déchèteries.

- Modifications

Les modifications du règlement intérieur de déchèteries sont fixées par décision du Président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

La révision du règlement intérieur des déchèteries peut intervenir en cas de modification des conditions d'exploitation du service de collecte des déchets ou pour adapter le présent règlement aux modifications de la législation.

- Exécution

Le Président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et les agents d'exploitation de la Direction Prévention et Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lisieux, le 13/12/2023

Pour le Président, par délégation,

Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'C.A. COMMUNITE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE' around the perimeter and '13010' in the center.

Etienne COOL